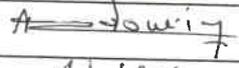
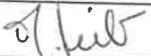
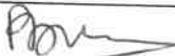
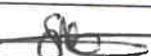


PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
N°02- 11/02/2025

Lieu : Salle du conseil municipal / 20h		
Secrétaire de séance : Brice LIOTARD - Rédacteur : Céline MAMALET		
Objet :	Conseil municipal	
Statut du document :	AV (AV : à valider, VA : validé, SV : sans validation, DIFF : diffusé)	
Participants :	13 présents	
Nom Prénom	Fonctions	Présent
Cyrille VALLON	MAIRE	O 
Dominique ARDOUVIN	1 ^{er} Adjoint	O 
Myriam SEILER	2 ^{ème} Adjoint	O 
Ludwig BLANC	3 ^{ème} Adjoint	O 
Danielle BARNIER	4 ^{ème} Adjoint	O 
Sonia BOURDELIN	Conseillère	O
Sébastien BRUNET	Conseiller	ABSENT
Alain CHAMBON	Conseiller	ABSENT
Tomás DE LA GUARDIA	Conseiller	ABSENT
Pascale DESBRUN	Conseillère	O 
Isabelle GUÉRIN	Conseillère	O 
Brice LIOTARD	Conseiller	O 
François LIOTARD	Conseiller	O
Rémi NOHARET	Conseiller	O 
Stéphanie PONCE	Conseillère	O 

Ouverture de la séance 20h10

Points préparatoires

M. Brice LIOTARD se propose comme secrétaire de séance.

Cette proposition est acceptée par les présents.

Le PV de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande au conseil municipal son accord pour reporter les délibérations N° 8 « Laboratoire d'analyse de la cantine » et N° 9 « Achat de matériel ». Le conseil approuve à l'unanimité.

DELIBERATION n°1 : Travaux branchement et de raccordement au réseau communal d'eau – Chemin de Peygranet – 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les frais branchement et de raccordement au réseau communal d'eau et d'assainissement doivent être réglés par les propriétaires désirant raccorder leur habitation et qui en ont fait la demande au préalable. Le devis est validé par le propriétaire : 1880€.

Après discussions, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis complémentaire de l'entreprise TERRASSE
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION n°2 : Validation devis travaux/raccordement branchement réseau d'eau communal – Modification pour branchement sur domaine public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les frais branchement et de raccordement au réseau communal d'eau et d'assainissement doivent être réglés par les propriétaires désirant raccorder leur habitation et qui en ont fait la demande au préalable.

M.le Maire laisse la parole à M. Ludwig BLANC, adjoint.

M. BLANC, informe le conseil

- qu'il est nécessaire de procéder à la modification de l'alimentation en eau potable des propriétés des administrés.
- qu'il est nécessaire de supprimer une antenne de raccordement traversant des propriétés privées et de procéder au raccordement sur le domaine public communal au niveau du chemin de Peygranet.

A cet effet, un devis de l'entreprise TERRASSE a été présenté aux administrés pour la somme totale de 4 734.16 € HT, soit 5 680.99 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** que ces travaux de modification de branchement au réseau d'eau communal soient réalisés par les propriétaires, M. REYNAUD et M. ROGER.
- **DEMANDE** aux intéressés d'informer la commune de la date de commencement de travaux et du suivi du chantier
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

DELIBRATION n°3 : Régularisation Fermeture du poste du Cafébibliothèque 14 hebdomadaire

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 313-1 ;
 - Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint animation à temps non complet ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 11/02/2025.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (3) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

(1) Catégories A et B

(2) Catégorie C

(3) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBRATION n°4 : Rachat par la commune de la parcelle cadastrée : AP74

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'un administré a proposé en 2021 à la commune de racheter sa parcelle cadastrée AP 74 située en zone protégée. Par délibération N°2021-04-04, le conseil municipal a donné pouvoir à M. le Maire pour la gestion de ce dossier.

Réitérant auprès de M. le Maire son souhait de ne plus en avoir la jouissance, son propriétaire propose ce jour à la commune sa vente pour un euro symbolique.

M. Le Maire propose au conseil municipal d'acheter la parcelle AP74 pour 1 euro symbolique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rachat de cette parcelle AP 74 pour un montant de 1 euro symbolique
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération.
-

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

DELIBRATION n°5 : Demande de subvention Conseil Départemental – Etude de délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage ROUYEYROL

Dans le cadre du projet d'investissement qui consiste à la réalisation d'un forage de reconnaissance, il est nécessaire de procéder au préalable à la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage ROUYEYROL.

Pour mener à bien ce projet d'investissement, la commune a besoin de solliciter une prestation d'un bureau d'études spécialisé.

M le Maire laisse la parole à M. Dominique ARDOUVIN, 1^{ème} adjoint.

Un devis a été sollicité auprès du cabinet d'études hydrogéologues « Idées EAUX » pour un montant de 31 550€ HT, soit 37 860 €TTC.

Pour la réalisation de cette étude, la commune de Chabrilan sollicite l'aide financière des services du Conseil Départemental.

Le plan de financement prévisionnel (recettes) est défini comme suit :

Recettes	Détail / libellé	Montant	Taux
Union européenne			
DETR			
DSIL			
Conseil régional			
Conseil départemental		9 465	30%
Agence de l'eau		15 775	50%
Autre (préciser)			
Sous-total (aides publiques)		25 240	80%
Autofinancement (fonds propres ou emprunt)	Fonds propre	6 310	20%
Aide privée			
Total prévisionnel € HT		31 550	100%

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;

- **SOLLICITE** les aides publiques
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION n°6 : Demande de subvention Agence de l'eau – Etude de délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage ROUVEYROL

Dans le cadre du projet d'investissement qui consiste à la réalisation d'un forage de reconnaissance, il est nécessaire de procéder au préalable à la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage ROUVEYROL.

Pour mener à bien ce projet d'investissement, la commune a besoin de solliciter une prestation d'un bureau d'études spécialisé.

M. Le Maire laisse la parole à M. Dominique ARDOUVIN, 1^{ème} adjoint.

Un devis a été sollicité auprès du cabinet d'études hydrogéologues « Idées EAUX » pour un montant de 31 550€ HT, soit 37 860 € TTC.

Pour la réalisation de cette étude, la commune de Chabrillan sollicite l'aide financière des services de l'Agence de l'eau.

Le plan de financement prévisionnel (recettes) est défini comme suit :

Recettes	Détail / libellé	Montant	Taux
Union européenne			
DETR			
DSIL			
Conseil régional			
Conseil départemental		9 465	30%
Agence de l'eau		15 775	50%
Autre (préciser)			
Sous-total (aides publiques)		25 240	80%
Autofinancement (fonds propres ou emprunt)	Fonds propre	6 310	20 %
Aide privée			

Total prévisionnel € HT		31 550	100%
--------------------------------	--	---------------	-------------

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **SOLLICITE** les aides publiques
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

DELIBRATION n°7 : Demande de subventions ETAT DETR Vestiaire préau et salle polyvalente

La commune de Chabrillan a un projet d'investissement qui consiste au réaménagement du site du bas du village.

Les infrastructures initialement en place ont été détruites suite à un sinistre.

Le projet consiste en la construction d'un ensemble de vestiaires, d'un préau et d'une salle de convivialité.

Le coût prévisionnel total de cet investissement est estimé à **1 050 375.00 € HT**.

La commune de Chabrillan sollicite l'aide financière des services de l'État (DETR) du département et de la région.

Le plan de financement prévisionnel (recettes) est défini comme suit :

Recettes	Détail / libellé	Montant	Taux
Union européenne			
DETR		150 000	14.3%
DSIL			
Conseil régional		20 000	1.9%
Conseil départemental		525 188	50%
ANS		30 000	2.9%
Autre (préciser)			
Sous-total (aides publiques)		725 188	69.1%
	Fonds propre	210 187	29.5%

Autofinancement (fonds propres ou emprunt)	Emprunt	100 000	
Aide privée FFF		15 000	1.4 %
		325 187	30.9 %
Total prévisionnel € HT		1 050 375.00	100%

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** l'opération d'investissement de la construction à neuf des vestiaires du football, du préau et de la salle polyvalente
Financement tel que définies ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les aides publiques
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fin de la séance délibérative à 21h05.

Autres

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le sujet de la chasse aux gibiers d'eau dans la réserve naturelle des ramières du Val de Drôme, afin d'exprimer la position du conseil municipal de Chabrilan au Préfet, dans le cadre des consultations en cours.

IL est recueilli la position du conseil sur l'interdiction de la chasse aux gibiers d'eau :
8 voix pour, 5 voix abstention, 1 voix contre.

Questions diverses

Le Maire,
Cyrille VALLON

